

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1688

présenté par

Mme Thill et M. Brindeau

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de deux femmes ou toute femme non mariée »

les mots :

« d'un homme et d'une femme ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de réserver la PMA à tout couple formé d'un homme et d'une femme, répondant aux conditions prévues au II de l'article L. 2141-2